

PROJET DE RESOLUTIONS

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022.

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen du rapport de transparence 2022 (composé du rapport d'activité 2022, des bilans 2022 des Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision et des comptes au 31 décembre 2022) et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2022, approuve l'affectation de l'excédent de prélèvement de frais de gestion de l'exercice, soit 127.550,28 €, au fonds de garantie, et donne quitus entier et sans réserve, pour sa gestion, à la Commission Exécutive.

3ème RESOLUTION

Après examen des actions 2022 des Commissions d'Aide à la Création Cinéma et Télévision, l'Assemblée Générale ratifie l'ensemble des propositions d'aides faites par les Commissions en accord avec la Commission Exécutive.

4ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont présentées.

5ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale est informée que le Conseil de Surveillance n'a pas eu à traiter de cas de refus de communication d'information sur l'année écoulée, et qu'il est donc sur ce point amené à rendre un rapport « néant » au titre de cet exercice.

6ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les modalités de répartition des droits « Retransmission France 2022 » et « Satellite Afrique 2022 » telles que décrites dans le rapport d'activité et mises en œuvre après étude par la Commission des Droits de Retransmission et approbation par la Commission Exécutive.

7ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel 2023 figurant au rapport d'activité, ainsi que la fixation du taux de retenue pour frais de gestion ANGOA à 6,20% des sommes réparties au titre des droits collectés en France, et à 2,40% des sommes réparties au titre des droits collectés à l'étranger.

8ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la décision d'affecter une partie des fonds non répartis, soit 1.360 K€, aux budgets 2023 des actions d'aide à la création, en application des dispositions des articles L.324-16 et L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle relatives aux sommes prescrites ou irrépartissables, selon la répartition suivante : 680 K€ pour l'Aide à la Création Cinéma, et 680 K€ pour l'Aide à la Création Télévision. Elle approuve de même l'affectation aux dits budgets des intérêts accumulés y afférant, estimés à 20 K€, selon la répartition suivante : 10 K€ pour l'Aide à la Création Cinéma, et 10 K€ pour l'Aide à la Création Télévision.

9ème RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des demandes d'admission et des propositions de radiations de membres pour liquidation ou cessation d'activité faites par la Commission Exécutive, l'Assemblée Générale confirme ces admissions et radiations de membres.

10ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Olivier MILLE (ARTLINE FILMS) en tant que membre de la Commission Exécutive, en remplacement de Sophie GOUPIL, démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir.

11ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Emmanuel FRANCOIS (BROTHER FILMS) en tant que membre de la Commission Exécutive, en remplacement de Luc MARTIN-GOUSSET, démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir.

12ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS) en tant que membre de la Commission Exécutive, en remplacement de Caroline ROUSSEL, démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir.